

**ARRÊTÉ**  
réglementant le transport et l'utilisation des engins de pyrotechnie  
(artifices de divertissement et fumigènes)  
à l'occasion de la fête du 14 juillet 2024 à Niort

La Préfète des Deux-Sèvres  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1, L. 131-4 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;
- Vu** l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Emmanuelle DUBÉE préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Benoît READY, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2024, portant délégation de signature à Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**Considérant** que l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée de fumigènes ou d'artifices de divertissement peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

**Considérant** qu'en ces circonstances, toutes les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées doivent être prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens, pour prévenir la survenance des incendies volontaires et les agressions par usage d'engins de pyrotechnie ;

**Considérant** qu'en vue de prévenir les troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation de fumigènes ou d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête du 14 juillet 2024 à Niort, il convient d'en réglementer restrictivement le transport et l'usage sur les périmètres joints en annexe 1 ;

Sur proposition de la cheffe du bureau de l'ordre public ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transport et l'usage d'engins de pyrotechnie (cf. tableau en annexe 1), sauf par des personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, **sont interdits dans le périmètre du centre-ville de Niort, (plan annexé), du 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au 15 juillet 2024 à 6h00.**

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Deux-Sèvres. Il fera également l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux de la préfecture.

**Article 4** : Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès de mes services ou recours hiérarchique auprès du Monsieur le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 008 PARIS), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541, 86020- Poitiers cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le

09 JUL. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît READY

Département des Deux-Sèvres - SERVICE EVENEMENTS

14 JUILLET 2024

I. A - plan de situation

Festivités du 14 juillet 2024 : environnement du site – Place de la brèche

